

L'an deux mil douze, le dix neuf octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Urzy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Huguette JUDAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2012

Présents : M DELMOTTE, Mme THILLIER, M. CHALENCON, M. GOBET, M SEGUIN, M. JOURNEAU, Mme LEMAITRE, M LEGRAND, M GATEAU, M. REGNAULT, M ADOUE,

Absents excusés qui donnent procuration:

M BOURDIAUX qui donne procuration à M JOURNEAU

M MINGAT qui donne procuration à Mme MANZI (à partir de 18h30 heure de son arrivée)

Absents excusés:

M DECAUX

Mme BIDAUT

M MINGAT (jusqu'à 18h30 heure d'arrivée de Mme Manzi)

Mme MANZI (jusqu'à 18h30 heure d'arrivée)

Mme ROPITEAU

Nombre de membres :

Présents : 12

En exercice : 18

Votants : 13 puis 15 à partir de 18h30

Mme THILLIER a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'avoir des pensées pour Emilie DOUIB (artiste nivernaise) décédée accidentellement cet été, pour Madame Guillemain épouse du Président de l'ASGU Pétanque, pour Léopold LAVEINE qui était artisan sur la Commune d'Urzy.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 03 juillet 2012
- 2) Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- 3) Convention vente de repas livrés en liaison froide avec la société COMPASS GROUP France
- 4) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- 5) Renouvellement ligne de trésorerie
- 6) Décisions modificatives
- 7) Informations diverses

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 JUILLET
2012**

Le compte rendu de la session du trois juillet a été adopté à l'unanimité.

**2) ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

DÉPARTEMENT (collectivité) :
NIEVRE
ARRONDISSEMENT (subdivision) :
NEVERS
Effectif légal du conseil municipal :
19
Nombre de conseillers en exercice :
18
Nombre de délégués à élire :
5
Nombre de suppléants à élire :
3

COMMUNE :
URZY

**Communes de moins
de 3 500 habitants**

Élection des délégués
et de leurs suppléants en vue
de l'élection des sénateurs

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS
DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION
DES SÉNATEURS**

L'an deux mille douze, le dix neuf octobre à dix huit heures, en application
des articles L 283 à L. 288 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la
commune d'URZY, Étaient présents les conseillers municipaux suivants) 1[1][1]:

Huguette JUDAS	William DELMOTTE	Isabelle THILLIER
Daniel CHALENCON	Daniel GOBET	Bertrand SEGUIN
David JOURNEAU	Annie-Pierre LEMAITRE	Jean-Pierre LEGRAND
Jean-Pierre GATEAU	Patrick REGNAULT	André ADOUE

Absents 2[: Olivier DECAUX, Marie Elisabeth BIDAUT, Stéphane MINGAT,
Monica MANZI, Dominique BOURDIAUX qui donne procuration à David
JOURNEAU, Jacqueline ROPITEAU

.1 Mise en place du bureau électoral

Madame Huguette JUDAS maire (ou son remplaçant en application de l'article L .2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M Bertrand SEGUIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie 3[3][3].

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM ADOUE, LEGRAND, JOURNEAU, DELMOTTE

. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse, les représentants à l'Assemblée de la Polynésie française et les conseillers généraux ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire cinq délégué(s) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 13 _____
- e. Majorité absolue 4[4][4] 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Huguette JUDAS	13	Treize
Daniel CHALENCON	10	Dix
Annie-Pierre LEMAITRE	10	Dix
Isabelle THILLIER	10	Dix
William DELMOTTE	10	Dix
David JOURNEAU	7	Sept
André ADOUE	5	Cinq

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués

5[5][5]

NEANT

4.3. Proclamation de l'élection des délégués 6[6][6]

Mme Huguette JUDAS né(e) le 08/09/1952 à Luzy adresse 68 route de Demeurs 58130 URZY a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M Daniel CHALENCON né(e) le 15/03/1953 à NEVERS adresse 37 rue de l'Eglise 58130 URZY a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Annie-Pierre LEMAITRE né(e) le 12/11/1966 à Rochefort adresse 660 rue du Champaul 58130 URZY a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Isabelle THILLIER né(e) le 02/05/1968 à Nevers adresse 259 route du Greux 58130 URZY a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M William DELMOTTE né(e) le 07/03/1975 à NEVERS adresse 62 route de Demeurs 58130 URZY a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués 7[7][7]

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro délégués après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2.1, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 13 _____
- e. Majorité absolue (4)..... 7 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick REGNAULT	13	treize
Olivier DECAUX	13	treize
Jean-Pierre LEGRAND	12	douze

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants 8[8][8]

NEANT

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu 9[9][9].

M Patrick REGNAULT né le 21/02/1960 à MOULINS adresse 25 rue des Carrières 58130 URZY a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M Olivier DECAUX Né le 20/09/1974 à Nevers adresse 159 rue du Bourg 58130 URZY a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M Jean-Pierre LEGRAND né le 15/06/1948 à PARIS 15EME adresse 307 rue des Grands Genêts 58130 URZY a été proclamée élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

5.4. Refus des suppléants 10[10][10]

Le maire a constaté le refus de zéro suppléants après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2.1, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

6. Observations et réclamations 11[11][11]

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix neuf octobre deux mil douze à dix huit heures et cinquante cinq minutes, en triple exemplaire 12[12][12] a été, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

3) CONVENTION VENTE DE REPAS LIVRES EN LIAISON FROIDE AVEC LA SOCIETE COMPASS GROUP FRANCE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention concernant la vente de repas livrés pour la cantine scolaire avec la société COMPASS GROUP France.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ Adopte à l'unanimité cette nouvelle convention
- ❖ Autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

4) DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1°), 3 2°), 3-1; 3-2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après étude et après en voir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- ❖ D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 1°), 3 2°), 3-1; 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Adopté à l'unanimité.

N°5 RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire rappelle que la Commune bénéficie d'une ligne de crédit depuis 1998, auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne.

Cet organisme nous propose, si nous le souhaitons, de renouveler ce financement pour une nouvelle année, pour un montant de 160 000€ avec facturation des intérêts fin de contrat avec capitalisation mensuelle taux T4M+1.95%. (taux T4M au 04/09/2012= 0.10% soit 2.05%)

Après étude, le Conseil Municipal décide de renouveler cette ligne de trésorerie pour une nouvelle année, pour un montant de 160 000 €, et autorise Madame le Maire à signer ce nouveau contrat.

Adopté à l'unanimité

N°6 DECISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Section D'Investissement

En dépense

21311 programme 270 remplacement fenêtres mairie	- 210€
2117 programme 0153 reboisement	+ 210 €

Adopté à l'unanimité.

N°7 INFORMATIONS DIVERSES

DATES A RETENIR

- 20/10/2012 : Remise des récompenses du concours de fleurissement
- 25/10/2012 : spectacle Festival à Haute Voix à l'Espace Enfance Jeunesse
- 19/11/2012 : Réunion des Associations pour réservation des salles
- Juin 2013 : Cantonad' Guérignois

TRAVAUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- De la fin des travaux de l'Eglise et du château d'eau
- Du commencement des travaux de la piste de compétition BMX
- Monsieur Adoue indique que les travaux effectués par la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre rue de la Grande Vanne ne lui permettent plus de franchir son entrée avec l'un de ses véhicules. Madame le Maire lui indique que ce problème n'a jamais été porté à sa connaissance et n'a pas été signalé lors de la réception des travaux. Elle se renseignera auprès de M. Decaux, Adjoint aux travaux.
- Monsieur Journeau signale que lors des travaux effectués par l'entreprise AEVTP, le compteur d'eau de Monsieur Merlin a été endommagé provoquant une fuite qui n'a pas fait l'objet, bien que signalé, d'une réduction de sa facture d'eau. Madame le Maire lui indique qu'elle n'a pas été informée de ce fait et que Monsieur Merlin n'a pas adressé de courrier à la Mairie. Une vérification auprès du secrétariat sera effectuée.
- Monsieur Journeau indique également que les 3 ralentisseurs installés au Pont Saint Ours ne sont d'aucune efficacité en raison de leur faible hauteur. Madame le Maire se renseignera auprès de Monsieur Decaux, Adjoint aux travaux qui a suivi ce dossier.

DIVERS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- Du départ de Fabien GUENOT, adjoint du patrimoine à la bibliothèque-médiathèque. Une petite réception aura lieu le 9 novembre 2012.
- De la réussite du spectacle cirque organisé par Acroballe Circus les 12-13 et 14 octobre 2012 Place de la République.
- Du succès de la fête de la ruralité qui s'est déroulée les 1^{er} et 2 septembre à Pougues les Eaux
- Que deux réunions de quartiers ont déjà eu lieu les 8 et 15 octobre. La dernière se déroulera le 22 octobre.
- Que des dégâts ont été occasionnés dans les vestiaires du foot

Séance levée à 19h00.

Mme JUDAS

M. DELMOTTE

Mme THILLIER

M. CHALENCON

M. GOBET

Mme MANZI

M. SEGUIN

M. JOURNEAU

Mme LEMAITRE

M. LEGRAND

M. GATEAU

M. REGNAULT

M. ADOUE